

SCHEMA D'AMENAGEMENT INDICATIF DE LA 2<sup>EME</sup> TRANCHE DU QUARTIER DESJARDINS**Objectifs des prescriptions :**

- ➡ **Accès piéton donnant une perspective sur le parc**  
Objectif : Les accès piétons devront être positionnés en continuité des cheminements piétons de la première tranche afin de maintenir une perspective profonde qui emmène vers le parc.
- ➡ **Accès piéton depuis les rues adjacentes**
- ➡ **Traitement de la rue et des carrefours**  
Objectif : Les aménagements et accès piétons devront assurer la fonctionnalité, la qualité urbaine et la transition avec les habitations existantes.
- **Collectif en R+2+A**
- **Intermédiaires ou maison de ville en R+1**  
Objectif : Les constructions permettront de retrouver la typologie des bâtiments déjà présente sur la première tranche (collectifs, intermédiaires et maisons de ville), sans pour autant faire une coupure trop brusque de l'urbanisation existante. C'est pourquoi, les collectifs devront être situés à l'Est, et les intermédiaires ou maisons de ville à l'Ouest.
- **Arbres à conserver**  
Objectif : Les bosquets devront être conservés notamment ceux protégés au titre du plan local d'urbanisme.